



CHAMPIONNATS JEUNES GARÇONS

Règlement des championnats interdistricts du secteur lorrain

Districts Meurthe et Moselle-Meuse-Vosges

Saison 2024 - 2025

Article 1 : ORGANISATION

Le District Meusien de Football organise sur les secteurs de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges du secteur Lorrain des championnats de Jeunes appelés interdistricts pour les catégories U13, U14, U15, U16, U17 et U18.

Leur gestion administrative est assurée par le District Meusien de Football et la Commission Interdistricts des trois Districts participants, (Meurthe et Moselle-Meuse-Vosges) selon les Règlements Généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des Championnats de Jeunes de la Ligue du Grand Est de Football et les règlements du District Meuse, avec application du statut financier du District Meusien de Football.

Cependant, ces règlements sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats interdistricts.

La Commission Interdistricts, composée d'au moins un membre de chaque district participant aux compétitions, nomme un président et un secrétaire choisis parmi ses membres.

Les contentieux règlementaires et disciplinaires liés à ces compétitions, sont de la compétence des commissions idoines du district de la Meuse.

Article 2 : CONSTITUTION DES GROUPEs

La répartition des équipes dans les groupes est faite, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique par la commission interdistricts. L'homologation des groupes par le comité directeur du district de la Meuse, leur donne un caractère définitif.

Un certain nombre d'équipes participent à ces championnats répartis de la façon suivante selon la catégorie :

U 18 = 23 équipes participent à la phase d'automne, réparties en 3 groupes, 1 groupe de 7 équipes et 2 groupes de 8 équipes.

Pour la phase de Printemps, 2 groupes de 10 équipes.

U 17 = 13 équipes participent au championnat sur la saison, 1 groupe de 13 équipes.

U16 = 19 équipes participent au championnat sur la saison, réparties en 2 groupes, 1 groupe de 10 équipes et 1 groupe de 9 équipes.

U 15 = 20 équipes participent à la phase d'Automne, réparties en 2 groupes de 10 équipes

Pour la phase de Printemps, 2 groupes de 10 équipes.

U14 = 19 équipes participent au championnat sur la saison, réparties en 2 groupes, 1 groupe de 9 équipes et 1 groupe de 10 équipes.

U 13 = 30 équipes participent à la phase d'automne, réparties en 3 groupes de 10 équipes.

Pour la phase de Printemps, 2 groupes de 10 équipes.

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes se rencontrent par match simple au cours de chaque phase pour les U13, U15 et U18.

Les équipes se rencontrent par matchs Aller et Retour sur la saison pour les U14, U16 et U17.

Article 4 : ACCESSIONS – RETROGRADATIONS - GLISSEMENTS

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelques motifs que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième, et jusqu'au quatrième pour un groupe de huit ou dix équipes, et jusqu'au cinquième pour un groupe de plus de dix.

A l'issue de la fin de saison, les équipes non concernées par une accession ou une descente, glissent dans la catégorie supérieure.

En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leurs districts respectifs.

4.1 Accessions en LGEF :

U13

A l'issue de la deuxième phase de printemps,

Accessions en U14 R1 : 4 équipes.

Le premier et le deuxième de chacun des deux groupes accèdent au niveau du championnat de ligue U14 R1.

Accessions en U14 R2 : 6 équipes.

Le troisième, le quatrième, le cinquième de chacun des deux groupes accèdent au niveau du championnat de ligue U14 R2. (Si impossibilité d'accession d'une équipe, le sixième de groupe pourra éventuellement accéder, mais pas au-delà de la sixième place).

U14

A l'issue de la saison, le premier de chacun des deux groupes accède au niveau du championnat de ligue U15 R2.

U15

A l'issue de la deuxième phase de printemps, le premier de chacun des deux groupes accède au niveau du championnat de ligue U16 R2.

U16

A l'issue de la saison, le premier de chacun des deux groupes accède au niveau du championnat de ligue U17 R2.

U17

A l'issue de la saison, le premier et le deuxième du groupe accèdent au niveau du championnat de ligue U18 R2.

U18

A l'issue de la phase de printemps, deux (2) équipes accèdent au niveau du championnat de ligue en U18 R2 et deux (2) équipes accèdent au niveau du championnat de ligue U19 R1.

Les clubs dont les équipes terminent à la première place de leur groupe, choisiront leur niveau d'accession (U18 R2 ou U19 R1). Les clubs dont les équipes terminent à la deuxième place, auront le choix restant.

Accessions des Districts

Pour la catégorie U13

A l'issue de la phase d'automne, il y a cinq (5) accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.

A l'issue de la phase de printemps, il y a douze (12) accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : Meurthe et Moselle 6 – Vosges 3 – Meuse 3.

Les clubs dont les équipes accéderont aux niveaux U14 R1 et U14 R2 et celles qui glisseront en U14 Interdistricts pour la phase d'automne 2025-2026, pourront conserver sur demande une équipe en U13 Interdistricts.

Pour la catégorie U 14

A l'issue de la saison, il y a dix (10) accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : Meurthe et Moselle 6 – Vosges 2 - Meuse 2.

Pour la catégorie U 15

A l'issue de la phase d'automne et de la phase de printemps, il y a cinq (5) accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.

Pour la catégorie U 16

A l'issue de la saison, il y a cinq (5) accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.

Pour la catégorie U 17

A l'issue de la saison, il y a cinq (5) accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.

Pour la catégorie U 18

A l'issue de la phase d'automne et de la phase de printemps, il y a cinq (5) accessions des districts au niveau interdistricts selon la répartition suivante : Meurthe et Moselle 3 – Vosges 1 - Meuse 1.

4.2 Rétrogradations

U13

A l'issue de la phase d'automne, les équipes classées 6èmes et au-delà de cette place de chacun des trois groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées 10èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

U14

A l'issue de la saison, l'équipe classée dernière de chacun des deux groupes réintègre le championnat de district auquel elle appartient.

U15

A l'issue de la phase d'automne, les équipes classées 9èmes et au-delà de cette place de chacun des deux groupes ainsi que la moins bonne équipe classée 8ème au carton bleu des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, l'équipe classée dernière de chacun des deux groupes réintègre le championnat de district auquel elles appartiennent.

U16

A l'issue de la saison, l'équipe classée dernière de chacun des deux groupes réintègre le championnat de district auquel elle appartient.

U17

A l'issue de la saison, l'équipe classée dernière du groupe réintègre le championnat de district auquel elle appartient.

U18

A l'issue de la phase d'automne, les équipes classées 6èmes et au-delà de cette place de chacun des trois groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées 10^{èmes} et au-delà de cette place de chacun des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Remarque importante :

Le nombre de ces rétrogradations de toutes les catégories U15, U16, U17 et U18 peut être augmenté en fonction du nombre d'équipes des trois districts lorrains reléguées des championnats régionaux.

4.3 Glissements

U13

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} de chaque groupe (8 équipes) glissent en U14 Interdistricts pour la phase d'automne de la saison 2025-2026. En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leur district respectif en U15 D1

U14

A l'issue de la saison, les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place de chacun des deux groupes (14 équipes) glissent en U15 Interdistricts pour la phase d'automne de la saison 2025-2026. En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leur district respectif en U15 D1

U15

A l'issue de la phase de printemps, les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place de chacun des deux groupes (16 équipes) glissent en U16 Interdistricts pour la phase d'automne de la saison 2025-2026. En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leur district respectif. (U17 D1 pour le district des Vosges et U18 D1 pour les districts de Meurthe et Moselle et de la Meuse)

U16

A l'issue de la saison, les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place du groupe A et de la 2^{ème} à la 7^{ème} place du groupe B (14 équipes) glissent en U17 Interdistricts pour la phase d'automne de la saison 2025-2026. En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leur district respectif. (U17 D1 pour le district des Vosges et U18 D1 pour les districts de Meurthe et Moselle et de la Meuse)

U17

A l'issue de la saison, les équipes classées de la 3^{ème} à la 12^{ème} place du groupe (10 équipes) glissent en U18 Interdistricts pour la phase d'automne de la saison 2025-2026. En cas de refus, ces équipes sont reléguées dans leur district respectif. (U19 D1 pour le district des Vosges et U18 D1 pour les districts de Meurthe et Moselle et de la Meuse)

Article 5 : CALENDRIER

Le calendrier général est établi chaque saison par la commission interdistricts. Il est soumis à l'approbation du comité directeur du district de la Meuse.

En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés d'automne et des samedis et des dimanches qui commencent les autres périodes de congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés

Les rencontres de la phase Automne seront arrêtées le mercredi qui précède les vacances de fin d'année, et ce, même si certaines rencontres en retard n'ont pas été jouées.

Le classement des différents groupes sera arrêté à cette date.

Article 6 : DUREE DES MATCHES ET BALLON

Durée des matches :

U18 : 2 x 45 minutes - ballon n°5.

U17 : 2 x 45 minutes - ballon n°5.

U16 : 2 x 45 minutes - ballon n°5

U15 : 2 x 40 minutes - ballon n°5.

U14 : 2 x 40 minutes - ballon n°5.

U13 : 2 x 30 minutes – ballon n°4.

Article 7 : QUALIFICATIONS

a) Championnat Interdistricts U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Les joueurs licenciés U15 ne peuvent y participer.

b) Championnat interdistricts U17

Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16. Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

c) Championnat interdistricts U16

Les joueurs doivent être licenciés U16 et U15. Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

d) Championnat interdistricts U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

e) Championnat interdistricts U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

f) Championnat interdistricts U13

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

Article 8 : COULEURS

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.

En cas de non-observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

Article 9 : FORFAITS

Pour les championnats interdistricts, le forfait général est prononcé après deux forfaits par phase.

Article 10 : CLASSEMENTS

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

10.1 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes.
- 2) En cas d'égalité de points, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes.**
- 3) En cas d'égalité de points particulière entre ces équipes, il est tenu compte du classement au CARTON BLEU.
- 4) En cas d'égalité de points au classement du CARTON BLEU entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat.
- 5) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres de la phase.
- 6) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.
- 2) En cas d'égalité du classement au CARTON BLEU, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.
- 3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou d'un repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.
- 2) En cas d'égalité du classement au CARTON BLEU, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.
- 3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Article 11 : EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U18 : le championnat national U19 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U18/U19 qui est supérieur au championnat R2 U18 et qui est supérieur au championnat U18 interdistricts.

Pour un joueur U17 : le championnat national U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur aux championnats R2 U17/U18 et qui est supérieur aux championnats **U17**/ U18 Interdistricts.

Pour un joueur U16 : le championnat national U17 est considéré comme étant supérieur aux championnats R1 U16/U17 qui sont supérieurs aux championnats R2 U16/U17 et qui sont supérieurs aux championnats U16/**U17** interdistricts

Pour un joueur U15 : les championnats R1 U15/U16 sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R2 U15/U16 et qui sont supérieurs aux championnats U15 et U16 Interdistricts.

Pour un joueur U14 : les championnats R1 U14/ U15 sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R2 U14/U15 et qui sont supérieurs aux championnats U14 et U15 Interdistricts.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14 qui est supérieur aux championnats U13 et U14 Interdistricts sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13.

Article 12 : RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux championnats interdistricts et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après.

Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la saison des championnats U14, U16 et U17, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Article 13 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par les CDA sous couvert de la CRA.

Les frais d'arbitrage sont réglés directement à l'issue de la rencontre par le club recevant, suivant les indemnités pratiquées dans chaque district.

Article 14 : OBLIGATIONS

Tous les clubs qui participent au championnat U13 Interdistricts, doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13.

Article 15 : CARTON BLEU

Le district Meusien de football sur proposition de la commission interdistricts met en place le CARTON BLEU qui interviendra pour départager les équipes à égalité.

1) Cotation.

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité lors des rencontres de championnat.

Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent pour départager les équipes.

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Une expulsion temporaire : un demi-point (0,5)
- b) Un avertissement : un (1) point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- c) En cas d'aggravation de la sanction : trois (3) points par match supplémentaire.
- d) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois (3) points.
- e) Pour toute sanction supérieure à un match : Trois (3) points par match supplémentaire.
- f) Douze (12) points par mois de suspension.

Ces pénalités (de a à e) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (Interdiction banc de touche, etc....)

2) Calcul du carton bleu.

Un classement CARTON BLEU est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la phase de compétitions dans chaque catégorie.

Article 16 : Terrain impraticable.

En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions.

Article 17 :

Les clubs non à jour financièrement avant le début de chaque phase pourront être exclus de la compétition suivante.

Article 18 :

La commission interdistricts est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement.

Les appels contre ses décisions doivent être interjetés auprès de la commission départementale d'appel du district Meusien de football.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation du comité directeur du district Meusien de football.